

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

**L'ÉCHO SAUMUROIS**

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>rs</sup>  
NEVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)**

| Départs de Saumur pour Nantes. |               | Départs de Saumur pour Paris. |               |
|--------------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|
| 7 heures 39 minut. soir,       | Omnibus.      | 9 heures 44 minut. mat.       | Express.      |
| 3 — 43 — —                     | Express.      | 11 — 42 — matin,              | Omnibus.      |
| 3 — 19 — —                     | matin, Poste. | 6 — 11 — soir,                | Omnibus.      |
| 8 — 52 — —                     | Omnibus.      | 9 — 20 — —                    | Poste.        |
| Départ de Saumur pour Angers.  |               | Départ de Saumur pour Tours.  |               |
| 12 heures 50 minutes soir,     | Omnibus.      | 2 heures 47 minut. matin,     | March.-Mixte. |
|                                |               | 7 — 42 minut. matin,          | Omnibus.      |

**PRIX DES ABONNEMENTS.**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Un an, Saumur, 18 f. » | Poste, 24 f. » |
| Six mois, — 10 »       | — 13 »         |
| Trois mois, — 5 25     | — 7 50         |

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

**CHRONIQUE POLITIQUE.**

Le *Moniteur* contient un décret en date du 3 février relatif aux travaux du Conseil d'Etat, du Sénat et du Corps-Législatif et destiné à développer, au point de vue pratique, en ce qui concerne ces trois grands corps de l'Etat, le décret du 24 novembre. Le décret du 3 février contient huit colonnes de la feuille officielle, nous nous bornons donc à lui emprunter ses dispositions essentielles et qui déjà ne se trouvent pas énoncées dans le décret du 31 décembre 1852. Ainsi l'art. 33 du nouveau décret porte que « les ministres sans portefeuille et les commissaires du gouvernement qui représentent le gouvernement dans les délibérations du Sénat (titre II du décret) ne sont point assujettis au tour de parole.

Le chapitre X détermine les conditions concernant la rédaction, la discussion et le vote de l'adresse par le Sénat :

« Art. 34. Le projet d'adresse, en réponse au discours de l'Empereur, est rédigé par une commission composée du président du Sénat et d'un membre nommé par chacun des bureaux de l'assemblée.

« Le projet d'adresse est lu en séance générale et il est imprimé et distribué.

« La discussion a lieu en séance générale.

« Les amendements sont rédigés par écrit, remis au président, et communiqués aux commissaires du gouvernement.

« Aucun amendement, n'est lu et mis en discussion s'il n'est signé par cinq membres.

« Le renvoi à la commission est toujours de droit quand les commissaires du gouvernement ou la commission le demandent.

« Après avoir été voté par paragraphe, le projet d'adresse est voté dans son ensemble ; les votes ont lieu conformément aux dispositions de l'article 19 du présent décret.

« L'adresse est présentée à l'Empereur par une députation de vingt membres tirés au sort en séance publique. Le président et le bureau en font toujours partie. Le président porte la parole.

« Le titre III est consacré aux travaux et délibérations du Corps-Législatif :

« Art. 58. Tout amendement provenant de l'initiative d'un ou plusieurs membres est remis au président et transmis par lui à la commission. — Toutefois, aucun amendement n'est reçu après le dépôt du rapport fait en séance publique. — Art. 59. Les

auteurs de l'amendement ont le droit d'être entendus dans la commission. — Art. 60. Si l'amendement est adopté par la commission, elle en transmet le teneur au président du Corps-Législatif, qui le renvoie au Conseil d'Etat, et il est sursis au rapport de la commission, jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait émis son avis. — Art. 61. La commission peut déléguer trois de ses membres pour faire connaître au Conseil d'Etat les motifs qui ont déterminé son vote. Le président du Corps-Législatif assiste, quand il le juge convenable, les délégués des commissions. — Art. 62. Si l'avis du Conseil d'Etat, transmis à la commission par l'intermédiaire du président du Corps-Législatif est favorable, ou qu'une nouvelle rédaction admise au Conseil d'Etat soit adoptée par la commission, le texte du projet de loi à discuter en séance publique sera modifié conformément à la nouvelle rédaction adoptée. — Si cet avis est défavorable ou que la nouvelle rédaction admise au Conseil d'Etat ne soit pas adoptée par la commission, l'amendement sera regardé comme non avenu.

*Rédaction, discussion et vote du projet d'adresse.*

« Art. 90. Le projet d'adresse en réponse au discours de l'Empereur est rédigé par une commission composée du président du Corps-Législatif et d'un membre nommé par chacun des bureaux de l'assemblée. Le projet d'adresse est lu en comité, il est imprimé et distribué. La discussion a lieu en séance publique. Les amendements sont rédigés par écrit, remis au président et communiqués aux commissaires du gouvernement. Aucun amendement n'est lu et mis en discussion, s'il n'est signé par cinq membres.

« Le renvoi à la commission est toujours de droit quand les commissaires du gouvernement ou la commission le demandent.

« Après avoir été voté par paragraphe, le projet d'adresse est voté dans son ensemble ; les votes ont lieu conformément aux dispositions des articles 65 et 67 du présent décret.

« L'adresse est présentée à l'Empereur par une députation de vingt membres tirés au sort en séance publique. Le président et le bureau en font toujours partie. Le président porte la parole. »

Il a paru mardi une brochure intitulée : *L'Eglise et l'Etat au XIX<sup>e</sup> siècle*, et signée par M. le duc de Valmy.

La conclusion de cet opusculé frappera tous les esprits qui se préoccupent avec sollicitude de la question romaine.

Cette conclusion est : « Que le Pape, dépositaire du domaine de saint Pierre, devrait assembler un concile et s'en rapporter à sa décision.

» Telle serait l'issue légale, amiable et nécessaire de la question romaine.

« Le concile aurait à opérer la réconciliation de l'Eglise avec la civilisation moderne et à faire cesser le malentendu fatal qui existe entre les ministres de la religion et les partisans des principes de 89. »

Nous nous bornons aujourd'hui à appeler l'attention du lecteur sur cette brochure, qui a au moins le mérite d'offrir un point de vue nouveau dans une question si diversement appréciée. (Le Pays.)

**DISCOURS ROYAL D'OUVERTURE DU PARLEMENT ANGLAIS.**

Mylords et Messieurs,

C'est avec une grande satisfaction que je me retrouve au milieu de vous, en parlement, et que j'ai recours à votre assistance et à vos avis.

Mes relations avec les puissances étrangères continuent à être amicales et satisfaisantes, et j'ai la confiance que la modération des puissances de l'Europe prévendra toute interruption de la paix générale.

Des événements d'une grande importance ont lieu en Italie ; pensant que les Italiens doivent être laissés libres de régler eux-mêmes leurs propres affaires, je n'ai pas jugé devoir exercer aucune intervention active dans ces affaires. Des papiers, à ce sujet, vous seront soumis.

J'ai annoncé, à la clôture de la dernière session du parlement, que les atrocités qui avaient été récemment commises en Syrie m'avaient amenée, concurremment avec l'empereur d'Autriche, l'Empereur des Français, le prince régent de Prusse et l'empereur de Russie, à contracter, vis-à-vis du sultan, un engagement en vertu duquel une assistance militaire temporaire devait lui être accordée dans le but de rétablir l'ordre dans cette partie de ses Etats.

Cette assistance a été donnée par un corps de troupes françaises qui ont été envoyées en Syrie, par représentation des autres puissances. Le sultan a aussi placé des forces militaires considérables en Syrie sous les ordres d'un officier capable, et j'ai

**FEUILLETON**

**LES COUREURS D'AVENTURES.**

**L'AVENTURIER.**

**TROISIÈME PARTIE.**

(Suite.)

Clotilde leva sur lui ses grands yeux noirs ; déjà les regards de l'officier rencontraient les yeux bleus d'Anna :

« La charmante Anna ! s'écria-t-il.

Lucie n'eut qu'une inclination de tête.

Juliette fut prise sous les épaules, enlevée de terre et embrassée sur le front par le grand et beau jeune homme qui se retrouvait en pays de connaissance.

Albert lui serra la main.

« La charmante Anna !... la charmante Anna !... murmura Paul d'Herbilliers dans son coin. — Et de quel droit M. le capitaine de dragons le prend-il sur ce ton familier ? est-ce sa cousine, à lui ?... Mais, voyez donc, Anna qui trouve ce langage tout naturel, comme si M. de Coisin était encore un écolier de troisième. Elle avait huit ou dix ans au plus à l'époque où notre superbe officier venait ici manger des tartines de confitures... ; mais on a dix-huit ans aujourd'hui et l'écolier d'autrefois a

cinq pieds six pouces, des moustaches, et un sabre qui n'en finissent pas !... »

M. et M<sup>rs</sup> Roland à droite et à gauche du vieux baron de Coisin, ouvrant la marche, se dirigeaient par la grande allée vers le berceau de verdure qui servait de salon d'été. — Tous les quatre pas, ce premier groupe s'arrêtait pour échanger quelques phrases.

On ne pouvait avancer que trois de front ; l'heureux capitaine suivait son père entre la brune Clotilde, qui semblait pensive, et la blonde Anna dont le sourire toujours un peu sentimental, avait une expression plus avenante que jamais.

Lucie avait baissé pavillon devant ses aînées, dont elle observait d'un air mutin les attitudes et la contenance.

Juliette demandait à Albert ce que c'est que les dragons. La petite Toulonnaise, qui n'avait guère vu que des marins ou des fantassins, trouvait de plus en plus admirable l'uniforme nouveau pour elle, du capitaine René.

— Cinq pieds six pouces, un casque, des moustaches, des éperons et un sabre de cavalerie ! en voilà donc assez pour tourner la tête de ma sentimentale cousine !... murmura Paul avec dépit. Et moi, je lui adressais des vers ! je faisais des sonnets !... j'avais la bonhomie de soupirer !... J'ai vu le moment où M. le dragon la tu-

toyait d'emblée et... l'embrassait sur les deux joues !... Endossons la cuirasse corbleu ! allons en guerre, courons les grandes aventures, soyons luron et gaillard !... Telle est décidément la recette pour se faire adorer par nos délicieuses miss du septentrion ou du midi !... Ce maudit dragon me déplaît !... je le déteste !... »

Paul d'Herbilliers était cent fois injuste.

Prétendait-il donc qu'Anna fût maussade pour l'hôte de son père ? Etait-ce à elle de relever une familiarité qu'excusaient d'anciennes relations d'enfance, et cela en présence de sa mère ? René de Coisin se présentait un aimable cavalier, était-ce un motif pour le détester à première vue ?

Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, Paul rejoignit pourtant la famille avant qu'on ne fût entré dans le bosquet. L'oncle Roland s'empressa de le présenter à son ami Coisin et à René lui-même.

« Monsieur Paul d'Herbilliers, dit l'officier de dragons avec cordialité, je sais depuis longtemps que vous êtes le parent et l'intime ami d'Albert ; à ce titre j'espère bien que vous m'accorderez une petite place dans votre estime.

« Monsieur le capitaine, murmura Paul d'un air contraint, vous êtes mille fois trop aimable.

Le dragon tendit la main, Paul ne pouvait lui refuser

la confiance que la tranquillité sera bientôt rétablie dans cette province et que l'objet de la convention aura été complètement atteint.

Je vous ai annoncé également, à la clôture de la dernière session du parlement, que les ouvertures pacifiques que mon envoyé en Chine avait faites au gouvernement impérial à Péking, n'ayant pas abouti à un résultat satisfaisant, mes forces de mer et de terre, ainsi que celles de mon allié l'Empereur des Français allaient s'avancer contre les provinces du Nord de la Chine dans le but d'appuyer les justes demandes des puissances alliées, et que le comte d'Elgin avait été envoyé en Chine en qualité d'ambassadeur spécial pour traiter avec le gouvernement chinois.

J'ai la satisfaction de vous informer que les opérations des forces alliées ont été couronnées d'un succès complet. Après la capture des forts à l'embouchure du Pei-ho, et plusieurs batailles livrées à l'armée chinoise, les forces alliées se sont emparées de la ville impériale de Péking, et le comte d'Elgin et le baron Gros, ambassadeur de l'Empereur des Français, ont pu obtenir une solution honorable et satisfaisante de toutes les questions en litige.

Dans ces opérations et dans les négociations qui ont suivi, les commandants et ambassadeurs des alliés ont agi avec l'accord le plus amical. Des papiers à ce sujet vous seront soumis.

L'état de mes territoires indiens s'améliore progressivement, et j'ai la confiance que leur condition financière partagera graduellement l'amélioration générale.

Une insurrection d'une partie des indigènes de la Nouvelle-Zélande a interrompu la tranquillité d'une portion de cette colonie, mais j'ai l'espoir que les mesures adoptées feront cesser promptement la perturbation et permettront à mon gouvernement de concier les arrangements de nature à pouvoir prévenir son retour.

Des différends sérieux ont surgi parmi les Etats de l'Union américaine du Nord; il m'est impossible de ne pas envisager avec un vif intérêt des événements susceptibles d'affecter le bonheur et le bien-être d'un peuple étroitement allié à mes sujets par son origine, et intimement uni à eux par les relations les plus suivies et les plus amicales.

Mon vœu bien cordial est que les différends puissent être susceptibles d'un règlement satisfaisant. L'intérêt que je prends au bien-être du peuple des Etats-Unis ne peut qu'être accru par le bienveillant et cordial accueil fait par moi au principe de Galles, pendant sa récente visite au continent américain.

Je saisis cette occasion d'exprimer mon appréciation bien sentie de la fidélité et du dévouement à ma personne et à mon trône manifestés par mes sujets de Canada et autres sujets de l'Amérique du Nord, à l'occasion du séjour du prince de Galles, au milieu d'eux.

J'ai conclu avec l'Empereur des Français une convention supplémentaire au traité de commerce du 23 janvier 1860 et dans l'intérêt de la réalisation des objets de ce traité.

J'ai aussi conclu avec le roi de Sardaigne une convention pour la protection réciproque des droits de la propriété littéraire. Ces conventions vous seront soumises.

Messieurs de la chambre des communes.

J'ai ordonné que le budget de l'année prochaine vous fût présenté. Il a été préparé, dans un juste esprit d'économie, se conciliant avec la nécessité d'assurer l'efficacité des diverses branches du service public.

Mylords et Messieurs,

Des mesures vous seront présentées pour la consolidation de parties importantes de la législation criminelle, pour l'amélioration de la loi des faillites et de l'insolvabilité, pour la facilitation de la transmission de la propriété foncière, pour l'établissement d'un système uniforme de taxe en Angleterre et dans le pays de Galles, et pour divers autres objets d'utilité publique.

Je commets avec confiance les grands intérêts de mon royaume à votre sagesse et à votre sollicitude, et je prie le ciel avec ferveur pour que la bénédiction du Tout-Puissant préside à vos conseils et mûrisse vos délibérations, dans l'intérêt de la réalisation de l'objet de ma constante sollicitude, le bien-être et le bonheur de mon peuple.

Une dépêche de Naples, en date du 3, annonce que les Piémontais ont reconstruit la batterie de *Santa-Agatha*, qui avait été démontée par le feu des Napolitains.

Ils ont, en outre, pu construire cinq nouvelles batteries, dont l'effet ne peut manquer d'être désastreux pour Gaëte.

Quant à l'escadre piémontaise, la dépêche annonce qu'elle continue de rester dans une complète inaction, se bornant à faire, en quelque sorte, la garde du blocus.

La recrudescence qu'a prise depuis quelques jours l'insurrection des Abruzzes a déterminé le général Cialdini à détacher quatre bataillons de son corps d'armée pour les jeter sur divers points de cette province. (Pays.)

Une dépêche particulière de l'Herzégovine, en date du 3 février, nous porte une nouvelle qui n'est pas sans gravité.

Elle apprend que les Monténégrins ont subitement envahi le territoire de Niksie, sur la frontière de Turquie. Ils ont égorgé quarante habitants, dont douze enfants et trois femmes. Ils ont éventré une femme enceinte avec des circonstances épouvantables. Ils ont ensuite passé sur le territoire d'Arpanic, où ils ont incendié plusieurs villages.

Ces nouvelles paraissent être l'explication des bruits qu'on avait fait courir, il y a une dizaine de jours, sur une rencontre entre les habitants de Spuz et les Monténégrins, qui voulaient brûler le faubourg de cette ville. (Idem.)

La Hongrie se couvre de comitats qui délibèrent publiquement sans que l'autorité y apporte le moindre empêchement.

Les vœux exprimés par le plus grand nombre sont dictés par un esprit d'opposition que les plus larges et les plus libérales concessions ne pourraient satisfaire.

Ceux de Vetzprim, de Zips, de Gœmer, de de Stuhkweissenbourg et de Bihar, les derniers dont les délibérations soient parvenues à notre connaissance, ont déclaré qu'ils ne voulaient reconnaître d'autres lois que celles de 1848 et qu'ils ne céderaient qu'à la force.

Celui de Gœmer, en particulier, a protesté contre les condamnations qui ont frappé les Hongrois réfugiés à l'étranger, en les déclarant illégales, et tous les membres se sont engagés à donner leurs voix, dans les élections, à ces mêmes réfugiés. (Idem.)

FAITS DIVERS.

La séance d'ouverture des grands corps de l'Etat a eu lieu lundi avec son cérémonial accoutumé, mais peut-être n'avait-elle jamais excité plus d'intérêt, plus de curiosité, plus d'empressement. Dès onze heures on arrivait de toutes parts; les députations des corps civils, militaires, administratifs, judiciaires, ont été successivement introduites; quelques-unes avaient été conduites au palais du Louvre par des escortes de cavalerie de la garde de Paris.

Toute la partie de l'immense salle des Etats, destinée au public, avait été envahie de bonne heure par une foule empressée, au milieu de laquelle on remarquait un grand nombre de dames. Toutes les conversations étaient à la politique, et les grands événements du jour en faisaient uniquement les frais. Jamais le discours impérial n'avait été attendu avec une plus vive impatience, mais, il faut le dire, cette impatience était modérée par la confiance qu'inspirent à tous la sagesse et la modération de l'Empereur. On espérait, en jetant les regards sur le trône qui allait recevoir l'élu de la France.

La présence de l'Impératrice et du Prince Impérial, précédés par LL. AA. II. les princesses Mathilde et Clotilde, a été saluée par les plus sympathiques acclamations. On était heureux de retrouver sur les traits de S. M. l'assurance que sa santé ne donne plus d'inquiétude. Elle a dû être touchée de l'unanimité des sentiments qu'elle inspirait à l'assemblée comme elle les inspire à la France.

L'arrivée de l'Empereur a causé une émotion générale. Aux vivats chaleureux a succédé un silence profond, solennel; les paroles de S. M. ont excité souvent des bravos unanimes et des cris de *Vive l'Empereur*.

La séance s'est terminée par les prestations de serment de quelques sénateurs et de quelques députés. Elle laissera un profond souvenir dans les esprits de ceux qui en ont été les témoins et qui ont été assez heureux pour entendre les paroles remarquables et rassurantes que l'Empereur a fait entendre à la France et au monde entier. — Havas.

Nous empruntons à une correspondance de Chine quelques détails remplis d'intérêt sur une grande fête donnée aux plénipotentiaires alliés par le premier mandarin de la ville de Tien-Tsin.

Le jour convenu, quatre agiles Chinois, coiffés d'un bonnet à glands rouges, sont venus nous chercher à domicile dans un magnifique palanquin (chaise à porteur). Après une course rapide à travers une population venue en foule dans les rues que nous devions traverser, nous sommes reçus dans une superbe et vaste salle avec galeries, destinée aux réceptions d'apparat; c'est le premier mandarin, entouré d'une multitude d'officiers, de lettrés, qui nous fait l'accueil le plus gracieux, et nous invite à prendre place à un banquet somptueux qui réunit de nombreux invités pris dans les cadres de l'armée de terre, de la marine française, ainsi que quelques officiers de la légation russe. La salle de réception renferme des acteurs de premier choix montés sur un théâtre élevé à environ six pieds de terre, derrière lesquels on distingue un orchestre complet composé de musiciens qui nous régalaient, pendant tout le repas, de morceaux étourdissants, avec des cymbales, des gongs, des instruments à corde très-criards et au bruit des tam-tam et des tambours, recouverts en peau de serpent, qui servent à accompagner d'une façon peu harmonieuse les jeunes gens qui remplissent les rôles de femmes dans les drames et les opéras-comiques, car la police ne

la sienne; c'est ainsi que les deux rivaux firent connaissance.

Anna souriait avec bonté, la malicieuse Lucie se mordait les lèvres, Clotilde n'avait rien vu. M<sup>me</sup> Roland remarquait une trace visible d'humeur sur la figure habituellement ouverte et joyeuse de Paul d'Herbilliers.

— Je m'y attendais bien, pensa-t-elle, René de Coisin marque sa préférence pour Anna.

Le baron de Coisin et l'oncle Roland causaient déjà marine et politique. Le jeune capitaine, assis à côté de la maîtresse de la maison, parlait avec chaleur du temps où elle avait la bonté de le recevoir pendant ses jours de sortie. Au milieu de ses phrases polies, le souvenir d'Anna revenait sans cesse; il avait bien par ci et par là quelques mots pour Clotilde et même pour Lucie, mais M<sup>me</sup> Roland et Paul sentaient également qu'Anna l'emportait sur ses sœurs aux yeux du brillant capitaine.

On retint à souper M. de Coisin et son fils. Ils passèrent conséquemment cinq ou six heures à la bastide.

Une promenade au bord de la rade était de rigueur. René s'empressa d'offrir son bras à M<sup>me</sup> Roland; il ne lui parla guère que d'Anna, dont Paul fut le cavalier jusqu'au retour.

Plusieurs fois les divers groupes se mêlèrent; on fit halte sur un petit tertre situé au-delà de la Grosse-Tour,

et d'où l'on domine la pleine mer.

René s'approcha des jeunes filles; il fut rempli d'entrain; Paul, complètement éclipsé, sembla presque fâcheux à sa cousine; il avait essayé de lui adresser des compliments, il voulait brusquer la situation, faire une déclaration en règle; il fut gauche, lourd, et parfois mordant. — Il parla du capitaine de dragons avec aigreur. — Il ne dit rien de ce qu'il fallait dire. Anna fut amenée à penser tout naturellement que Paul était un *vilain jaloux*.

— Quoi! il trouve mauvais que M. René ait des souvenirs d'enfance! Mais il ne fait lui-même qu'évoquer les siens! Il se moque du grand sabre et des éperons de M. de Coisin; croit-il donc que sa robe noire d'avocat soit un costume bien galant?

Anna trouvait fort mal qu'après le cordial serrement de main de René, Paul eut pour lui des ressentiments hostiles.

A souper, Paul fut silencieux comme un trapiste.

Une gaieté générale régnait autour de la table.

M<sup>me</sup> Roland avait adroitement placé René entre Anna et Clotilde.

— Je n'espère pas qu'il choisisse l'aînée, mais mon mari le désirerait; je veux au moins qu'il l'apprécie.

Clotilde avait parfaitement senti que le succès de la

journée appartenait à sa sœur cadette; — Clotilde, trop fière pour faire au capitaine la moindre avance personnelle, prouva son excellent cœur en ne tarissant pas sur les louanges d'Anna.

Celle-ci, depuis la promenade, se sentait tout àise de ne plus entendre les langoureuses tirades du cousin Paul.

Le capitaine de dragons avait une façon bien différente de s'exprimer; il n'alambiquait point sa pensée. En homme qui ne compte pas dépenser son bonheur en préliminaires, il dit à Clotilde qu'Albert était bien heureux d'avoir une sœur comme elle.

— Anna, répondit Clotilde, est à la fois plus gaie et plus expansive que moi; elle tient de mon père, comme vous pouvez en juger. Si elle ne sent pas plus vivement que nous, au moins elle s'émeut plus vite. Le soir, lorsque notre père nous raconte quelque histoire touchante, Anna pleure la première, et presque toujours elle laisse échapper des paroles plus touchantes que le récit même. Je tiens de ma mère, moi; je suis plus sérieuse, plus froide, moins prompte à me livrer; mais dès qu'Anna nous ouvre ainsi son âme, je ne puis retenir mes larmes. Que de fois je l'ai embrassée avec effusion!...

(La suite au prochain numéro.)

permet pas ici à la pauvre créature du sexe féminin de monter sur les planches.

» A côté de chaque invité, on distingue des mandarins qui rivalisent de courtoisie et d'amabilité : pendant le repas, qui dure plus de trois heures, ces personnages gardent bien de goûter aux nombreux mets qui sont servis, afin de pouvoir nous consacrer tous leurs instants et toutes leurs attentions. Leurs costumes de grande cérémonie qui annoncent le haut rang qu'ils occupent soit dans l'armée, soit dans les emplois civils du gouvernement, sont tous d'une excessive richesse : c'est à peine si l'œil tombe sur des ornements qui soient autres que de la soie, des broderies ou de la fourrure d'un grand prix.

» Il ne faut donc pas assister à ces repas somptueux pour goûter les plaisirs de la table, bien que tout ce qui vous est offert soit très-recherché et fort bien préparé. Leurs viandes blanches et roses, d'une qualité remarquable, qu'ils étalent avec soin, ont excité l'admiration de nos plus fins gastronomes, ainsi que les ailerons de requin et les nids d'oiseaux, friandises fameuses dont l'Europe entière a entendu parler. Ce mets, le plus friand, le plus délicat, enfin le plus recherché de tous ceux que connaissent les chinois, a, vous n'en doutez pas, été goûté par curiosité par tous les convives, et de l'avis général, cette conserve précieuse, espèce de gélatine provenant de plantes digérées et bavees par une hirondelle, n'a rien qui excite votre gourmandise et qui mérite d'être si hautement vanté. Ce qui ressemble le plus à nos plats de France, ce sont leurs entremets sucrés ou leurs gâteaux, espèces de petits pains sans levain qu'ils servent en guise de pain. Quant à la boisson, il nous a été servi un vin de pêche sucré jusqu'au moment où cinq à six sortes de thé sans sucre (ainsi qu'on le prend en Chine) nous ont été apportées dans de petites tasses sans anses pour terminer dignement le festin. En résumé, le dîner, où l'on respire les odeurs souvent désagréables d'une cuisine fade et grasse, où beaucoup de plats se composent d'une dizaine de substances assez mal amalgamées et d'une couleur souvent équivoque, présente un aspect varié et curieux, mais qui fatigue horriblement l'estomac et la tête, surtout à cause de l'épouvantable musique.

— Il vient d'être fait, pour l'an 1860 et les années précédentes, un curieux travail sur la longévité comparée dans chacun des départements.

Le nombre moyen annuel des décès à l'âge de cent ans et au-dessus, en France, est de 148. Voici, par ordre de décroissance, les quinze départements qui en comptent le plus : Basses-Pyrénées, Dordogne, Calvados, Gers, Puy-de-Dôme, Ariège, Aveyron, Girondo, Landes, Lot, Ardèche, Cantal, Doubs, Seine, Tarn-et-Garonne. On voit que les pays de montagnes se rencontrent en très-grand nombre dans cette série. On est étonné d'y voir figurer la Seine.

Cependant ces départements ne conservent pas le même rang quant à la durée de la vie moyenne, ce qui semblerait prouver que quelques cas d'une extrême longévité ne suffisent pas pour préjuger les conditions de vitalité d'une contrée. Voici, en effet, leurs numéros d'ordre : Basses-Pyrénées, 7; Dordogne, 42; Calvados, 2; Gers, 9; Puy-de-Dôme, 30; Ariège, 48; Aveyron, 34; Gironde, 18; Landes, 52; Lot, 33; Ardèche, 43; Cantal, 23; Doubs, 25; Seine, 54; Tarn-et-Garonne, 13.

Les 15 départements où la vie ordinaire est la plus considérable sont : Orne, Calvados, Eure-et-Loire, Sarthe, Eure, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Basses-Pyrénées, Maine-et-Loire, Ardennes, Gers, Aube, Hautes-Pyrénées,

Haute-Garonne. Sur cette série, on ne rencontre que deux départements où se sont signalés les cas de longévité extraordinaires.

Pour faits divers : P. GODET.

### CHRONIQUE LOCALE.

VILLE DE SAUMUR.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Etablissement d'une nouvelle chaudière à vapeur à l'usine de M. Rocher.

M. Rocher jeune, fabricant d'engrais à Saumur, désirant obtenir l'autorisation d'établir une nouvelle chaudière à vapeur de la force de douze chevaux, dans le même local de son usine, sise aux Huraudières, commune de Saumur, où déjà une première chaudière est établie, une enquête de commodo et incommodo est ouverte à la Mairie de Saumur, sur la demande formée à cet effet par ledit sieur Rocher, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance royale du 22 mai 1843.

Le dossier de cette affaire est déposé au secrétariat de la Mairie, où seront reçus, pendant 10 jours, à compter d'aujourd'hui (dimanches et fêtes exceptés), les dires et observations pouvant être présentés sur le projet en question.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 5 février 1861.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

VILLE DE SAUMUR.

### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 5 janvier au 1<sup>er</sup> février 1861.

| N <sup>o</sup> D'ORDRE. | NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS. | BOEUF.                |                      | VACHES.               |                      | VEAUX.                |                      | MOUTONS.              |                      | PORCS. |   |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--------|---|
|                         |                                   | 1 <sup>er</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. |        |   |
| <b>BOUCHERS.</b>        |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |        |   |
| <b>MM.</b>              |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |        |   |
| 1                       | Godard.                           | 1                     | 3                    | »                     | »                    | »                     | »                    | 8 21                  | 1                    | 6 288  | 2 |
| 2                       | Morisseau.                        | 2                     | 6                    | »                     | 1                    | »                     | 14 25                | 1                     | 18 422               | »      |   |
| 3                       | Touche.                           | »                     | »                    | »                     | 4                    | »                     | 4 15                 | »                     | 8 288                | 1      |   |
| 4                       | Poisson.                          | »                     | 2                    | »                     | 3 5                  | »                     | 20 32                | »                     | 17 799               | 6      |   |
| 5                       | Yvon.                             | »                     | 1                    | »                     | 1 8                  | »                     | 8 21                 | 2                     | 6 288                | 1      |   |
| 6                       | Corbinau.                         | »                     | 1                    | »                     | 1 6                  | »                     | 9 16                 | »                     | 16 365               | 5      |   |
| 7                       | Sechel.                           | 1                     | 4                    | »                     | »                    | »                     | 4 22                 | 1                     | 11 222               | »      |   |
| 8                       | Prouteau.                         | »                     | »                    | »                     | 1 2                  | »                     | 1 12                 | »                     | 5 27                 | 3      |   |
| 9                       | Girard (1).                       | »                     | »                    | »                     | 1 3                  | »                     | 2 18                 | »                     | 7 26                 | 2      |   |
| 10                      | Lanier.                           | »                     | »                    | »                     | 3 1                  | »                     | 5 13                 | »                     | 4 10                 | 5      |   |
| 11                      | Pallu.                            | »                     | »                    | »                     | 3 3                  | »                     | 3 13                 | »                     | 16 1                 | »      |   |
| 12                      | Groleau.                          | »                     | 1                    | »                     | 2 2                  | »                     | 7 7                  | »                     | 13 5                 | »      |   |
| 13                      | Beneston.                         | »                     | »                    | »                     | 3 3                  | »                     | 5 18                 | »                     | 2 31                 | 3      |   |
| 14                      | Rousse.                           | »                     | »                    | »                     | 2 2                  | »                     | 9 9                  | »                     | 2 11                 | 1      |   |
| <b>CHARCUTIERS.</b>     |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |        |   |
| <b>MM.</b>              |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |        |   |
| 1                       | Millerand.                        | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 5 7                  | »      |   |
| 2                       | Baugé.                            | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 5 5                  | »      |   |
| 3                       | Lecomte.                          | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 7 4                  | »      |   |
| 4                       | Caret.                            | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 8 8                  | »      |   |
| 5                       | Milsonneau.                       | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 7 4                  | »      |   |
| 6                       | Martin.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 10 3                 | »      |   |
| 7                       | Quantin.                          | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 1 6                  | »      |   |
| 8                       | Sève fils.                        | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 3 10                 | »      |   |
| 9                       | Moreau.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 12 11                | »      |   |
| 10                      | Cornilleau.                       | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 7 6                  | »      |   |
| 11                      | Marais.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 4 5                  | »      |   |
| 12                      | Sève père.                        | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 5 1                  | »      |   |

(1) Deux veaux refusés pour défaut de poids.

### TAXE DE LA VIANDE.

Par arrêté du Maire de Saumur, du 6 février 1861, le prix du kilogramme de viande, première qualité, est fixé comme suit :

Bœuf ou vache. . . . . 1 fr. 15 c.  
 Veau. . . . . 1 20  
 Mouton . . . . . 1 35

### DERNIÈRES NOUVELLES.

On a des nouvelles de Gaëte, du 4 : les assiégés terminaient plusieurs batteries nouvelles placées un peu en avant des anciennes, mais dont le tir était toujours dirigé sur la ville. Les assiégés travaillent activement. Ils avaient réparé les ouvrages endommagés, et construit de nouveaux ouvrages, parmi lesquels se trouvent 2 batteries rayées.

Les journaux italiens annoncent que les Piémontais doivent rouvrir le feu le 8, sur toute la ligne, et qu'on a la certitude à Turin que cette attaque sera décisive.

Une correspondance de Beyrouth annonce que l'agitation est croissante, et que douze mille Druzes, à Moktava, veulent empêcher les exécutions. — Havas.

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 2 février.

Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Périclès Argyropoulos. — Revue dramatique. — Un soufflet de jeunesse (nouvelle). — Décoration offerte à Garibaldi. — Causerie littéraire. — Chronique musicale. — Hôtel du général Bonaparte. — Coupe offerte par le duc de Brabant au Sultan. — Les haras du Pin. — Gazette du palais. — Courrier de la curiosité. — Bal de bienfaisance donné par l'association des cuisiniers de Paris. — Avis divers.

Gravures : M<sup>me</sup> la comtesse de Montémolin. — Bombardement de Gaëte. — Périclès Argyropoulos. Les patineurs sur la petite rivière du bois de Boulogne. — La Prudence empêchant le mal ; la Puissance favorisant le bien ; peintures de M. Vanchelet. — L'étoile des Mille. — Maison de Garibaldi à Caprera. — Aspect de la Seine et effet produit dans la matinée du 12 janvier. — Pavillon de l'hôtel Bonaparte. — Hôtel du général Bonaparte. — Coupe offerte au Sultan. — Les haras du Pin. — Bal de bienfaisance. — Problème de whist. — Rébus.

### CABINET D'AFFAIRES et de Consultations

18, RUE DU COLLÈGE, A SAUMUR.

CH. CORMERY,

Licencié en droit, Ancien principal clerc de notaire à Saumur Et ancien secrétaire de la mairie de cette ville.

Négociations, Actes, Liquidations, Règlements, Recouvrements, Emprunts et Placements de Fonds, Gestions, etc., etc., etc.

BOURSE DU 5 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Ferme à 67 80  
 4 1/2 p. 0/0 baisse 45 cent. — Ferme à 97 50.

BOURSE DU 6 FÉVRIER.

4 p. 0/0 hausse 45 cent. — Ferme à 68 25.  
 5 1/2 p. 0/0 hausse 45 cent. — Ferme à 97 65.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

### VENTE

PAR ADJUDICATION, Sur saisie immobilière,

- 1<sup>o</sup> D'une MAISON, d'un MOULIN A VENT et d'un TERRAIN y attenant, situés au canton de la Broyère, commune du Puy-Notre-Dame;
- 2<sup>o</sup> Et de SEPT MORCEAUX DE TERRE, situés dans la commune du Vandelnay-Rillé.

L'adjudication aura lieu, le samedi seize mars mil huit cent soixante-un, à midi, à la barre du Tribunal civil de première instance de Saumur.

Ces biens immeubles ont été saisis à la requête du sieur François Rouelle, messager par terre, demeurant à Montreuil-Bellay, pour lequel a été constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Sur le sieur Victor Girardeau, menuisier, et Anne Belluet, sa femme, demeurant ensemble au moulin de la Broyère, commune du Puy-Notre-

Dame;

Par procès-verbal de Guérin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du huit novembre mil huit cent soixante, enregistré à Montreuil-Bellay, visé le même jour par M. Pasquier, adjoint au maire de la commune du Puy-Notre-Dame, et par M. Rangard, adjoint au maire de la commune du Vandelnay-Rillé, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-sept novembre mil huit cent soixante, volume dix-sept, numéro dix-neuf.

Designation des immeubles.

- 1<sup>o</sup> Une petite maison, composée d'une chambre basse, avec grenier au-dessus, écurie derrière, toit à volailles;
- 2<sup>o</sup> Un moulin à vent, avec tous ses agrès, tournants, virants et accessoires;
- 3<sup>o</sup> Un terrain y attenant, avec chemin d'exploitation pour conduire à la route du Puy à Chavannes;
- 4<sup>o</sup> Huit ares soixante-quinze centiares de terre, au canton de l'Oreille, joignant d'un côté la femme Riveneau, d'autre côté Mainguin;

5<sup>o</sup> Quatre ares quatre-vingts centiares de terre, derrière Chanteloop, joignant d'un côté Pierre Guyon, d'autre côté Charles Moulleu;

6<sup>o</sup> Deux ares quinze centiares de vigne, au lieu dit les Arbres-Laiteau, joignant d'une part la part de Riveneau, d'autre part le sieur Maitreaux-Profit;

7<sup>o</sup> Quatre ares cinquante centiares de vigne, dans les Brouardières ou Tocconet, joignant d'un côté Thonnet, d'autre côté Pierre Bozard et autres;

8<sup>o</sup> Quatre ares trente centiares de terre, sur Dine-Chien, joignant d'un côté Boudier, d'autre côté Joachim Briant;

9<sup>o</sup> Deux ares quarante centiares de terre, sur le Gâteau ou creux chemin des Varannes, joignant d'un côté Pierre Rousse, d'autre côté Louis Chicotteu;

10<sup>o</sup> Cinq ares trente centiares de terre, aux Champs-Beauron, joignant d'un côté Louis Meonier, d'autre côté la femme Riveneau.

Lesquels immeubles sont situés dans les communes du Puy-Notre-Dame et

Mises à prix.

Lesdits immeubles seront vendus en deux lots, et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot, composé des trois premiers articles, sur la mise à prix de douze cents francs, ci. 1,200 fr.

Le deuxième lot, composé des sept morceaux de terre, sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300

Total des mises à prix. . . 1,500 fr.

Le cahier des charges est déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, numéro vingt-deux.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-un.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le trente-un janvier mil huit cent soixante-un, folio quatre-vingt-quatre, case sept. Reçu un franc, dixième dix centimes.

(72) Signé : P. VING.

Rude de M<sup>e</sup> R. BODIN, avoué à Saumur.

### PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Maubert, huissier à Saumur, en date du vingt-huit janvier dernier, et de Mazereau, huissier à Montmorillon (Vienne), en date du vingt-neuf du même mois, enregistrés ;

Et à la requête de M. Antoine Thiffoine, négociant, et de M<sup>me</sup> Anne-Nancy Mercereau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Saumur, pour lesquels domicile est élu à Saumur, rue d'Orléans, n° 66, en l'étude de M<sup>e</sup> Bodin, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville ;

Notification a été faite :

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

2<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Geneviève-Céline Marreau de la Bonnetière, épouse de M. Marie-Paul Goudon de la Lande, propriétaire, avec lequel elle demeure à Montmorillon ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-sept janvier mil huit cent soixante-un, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M<sup>e</sup> Bodin, avoué, de la copie collationnée d'un acte de vente passé devant M<sup>e</sup> Najil Demelette, notaire à Saint-Mathurin, le six décembre mil huit cent soixante, enregistré, duquel il résulte que M. et M<sup>me</sup> Thiffoine ont acquis de M. François Auriou, propriétaire, demeurant à Loudon, agissant au nom et comme mandataire spécial de M. et M<sup>me</sup> Goudon de Lalande, la métairie du Grand-Pavé, située commune des Rosiers, et consistant en :

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, jardin et terre, le tout en un tenant, d'une contenance de cinq hectares quatre-vingt-quatorze ares environ, joignant, le tout, au nord-est M. Blanche et M. de Cremier, au midi M. Greffier, Boullissière et autres, au levant un chemin et au couchant divers autres propriétaires ;

2<sup>o</sup> Un pré, autrefois défriché, nommé le Grand-Pré, d'une contenance d'environ un hectare soixante-six ares, joignant au nord l'article ci-après, au midi M. Hubault, au levant M<sup>me</sup> Dupont et au couchant M. Mongeau.

3<sup>o</sup> Un morceau de pré, nommé le Petit-Pré, contenant environ trente-trois ares, joignant au midi l'article ci-dessus, au nord terre exploitée par le sieur Fontaine, au levant M. Charoble et au couchant M. Fleureau.

4<sup>o</sup> Un morceau de terre en labour, nommé la Vague-des-Chaintres, contenant environ un hectare trente-trois ares, joignant d'un bout M. de Cremier, d'autre bout M. Tessier, d'un côté M<sup>me</sup> de la Mottais, et d'autre côté l'Hospice.

5<sup>o</sup> Enfin, un pré, planté en saules, d'une contenance d'environ cinq ares cinquante centiares, joignant d'un côté le chemin de la boire du Saule et d'autres côtés un cours d'eau et un sieur Gaillard.

Tels, au surplus, que ces immeubles existent, avec leurs circonstances et dépendances, sans exception ni réserves et aussi sans garantie de contenance.

Moyennant le prix principal de trente-six mille cent francs, outre les charges.

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faite par eux de ce faire dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seraient et demeureraient affranchis de toutes hypothèques légales de leur chef ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles étaient, outre les vendeurs : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Louise Lafontaine de Fontenay, décédée, veuve de M. Jean-Alexandre Marreau de la Bonnetière, mère de M<sup>me</sup> Goudon de Lalande ; 2<sup>o</sup> M. Pierre-André-Gilles Lorriers et M<sup>me</sup> Marie-Catherine Lorriers, décédée veuve de M. Louis-Anne-Aimé-Jean-Baptiste Lafontaine baron de Fontenay ;

Et que tous ceux du chef desquels il

pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

(74) R. BODIN.  
Tribunal de Commerce de Saumur.

### FAILLITE CHASLES.

Les créanciers de la faillite du sieur CHASLES, ci-devant quincaillier, demeurant à Saumur, aujourd'hui sans domicile connu, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce, à se trouver le lundi onze février courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, pour être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le Greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, du quatre février mil huit cent soixante-un, enregistré.

La dame Aimée Lhermite, femme de Louis-René Perrault, armurier, demeurant à Saumur,

A formé contre sondit mari une demande en séparation de biens ; elle a porté cette demande devant le tribunal civil séant à Saumur, et elle a constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur par l'avoué soussigné, le cinq février mil huit cent soixante-un.

CHEDEAU (69)

**A LOUER**  
Pour entrer en jouissance le 24 juin 1861.

**UNE PORTION DE MAISON**  
Située à Saumur, rue Royale, Actuellement occupée par M. MENORÉ, marchand,

Et consistant en boutique, arrière-boutique, cave, buanderie, plusieurs chambres à coucher et greniers.

S'adresser à M. MAYAUD et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (26)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE PAR ADJUDICATION.

Le dimanche 17 février 1861, à l'heure de midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire,

### UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Pierre, Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve HUARD-DENIEAU.

On traitera à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, et à M. LARDÉ, rue du Préche, à Saumur. (59)

On demande 8 ou 10,000 fr.,

A rente viagère.

S'adresser à M<sup>e</sup> RULLIER, notaire à Doué, et au bureau du journal. (41)

### A LOUER DE SUITE.

PORTION d'une VASTE MAISON, avec cave et jardin, située rue du Presbytère, à Nantilly.

S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

### A LOUER présentement.

MAISON, place Saint Pierre, anciennement occupée par M. Chozamy. Elle comprend salon, salle à manger, cuisine, chambres à coucher, greniers, cour, caves.

S'adresser à M. Roux, rue de Fenet, n° 79. (52)

### AVIS.

### LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS, Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

Saumur, P. GODET, impr.

## A CÉDER

# GRAND HOTEL DE LONDRES

Rue d'Orléans, à Saumur.

Ce bel établissement sera cédé à des conditions très-avantageuses. — Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. SERGÉ, tenant l'hôtel, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.



## GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE, DE DIDIER,

Galerie d'Orléans, 32, Palais-Royal, à Paris. (RÉCOLTE DE 1860.)

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorrhoides, les dartres, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

On trompe le public en vendant, comme provenant de notre maison, de la vieille Graine non mondée, échauffée, peut produire des effets nuisibles. Afin d'éviter les dangers, il faut bien s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-joint. — Le prix est invariablement fixé à 2 fr. 50 le kilogramme. Le public ne doit jamais payer plus. — Dépôts chez MM. MICHAULT-ROY, négociant à Saumur ; — MÉNARD, épicier, place du Pilory ; COMPAIN, épicier, place du Pilory, à Angers ; — BOUSSARD, épicier à Baugé ; VINCENT-BERTHEAU, négociant à Cholet.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le... Certifié par l'imprimeur soussigné.